RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Publié le : 27/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_817

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Morane Saulnier, (Entreprise INCREMENT pour le compte d'ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INCREMENT sise 23-25 rue des Chèvries – 78410 Flins-Sur-Seine pour le compte d'ENEDIS doit effectuer des travaux pour raccorder le Datacenter en cours de construction et réaliser 2 tranchées sur chaussée pour pose de câbles HTA, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Morane Saulnier et rue Nieuport,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise INCREMENT est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la chaussée de l'avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise INCREMENT est autorisée à neutraliser 8 places de stationnement rue Nieuport entre le n°8 de la rue et le rond-point, pour l'installation d'une base vie de chantier et de la zone de stockage.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise INCREMENT est autorisée à neutraliser une voie de circulation avenue Morane Saulnier. La circulation se fera sur une voie dans le sens Nord-Sud, entre l'entrée de ville et la rue Marcel Dassault.

Article 4 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la circulation sur la voie d'insertion menant à la rue Marcel Dassault sera neutralisée. Une déviation sera mise en place via l'avenue Morane Saulnier, les rues Nieuport et rue Grange Dame Rose, et la rue Marcel Dassault.

Article 5 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, le cheminement piétonnier sur trottoir sera maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 7 : l'entreprise INCREMENT devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie